

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PORTES DU LUXEMBOURG**



Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Auflance
(transformation du P.O.S. en P.L.U.)

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

DOSSIER APPROUVÉ

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil communautaire
du 27 septembre 2018, approuvant
la révision du Plan Local d'Urbanisme
(transformation du POS en PLU).

*Cachet et signature du Président de la Communauté
de Communes des Portes du Luxembourg:*

M. Daniel GILLET



COMMUNE D'AUFLANCE

MAIRIE 08 370 AUFLANCE

Tél : 03.24.22.60.80 / Fax : 03.24.22.60.80

@-mail : mairie.auflance.ardennes@wanadoo.fr

Révisé le:		Modifié le:		Mis à jour le:	
27.09.2018					

Sommaire :

	TABLE DES ABRÉVIATIONS	Page 1
	PRÉAMBULE	Page 2
1	ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	Page 3
2	ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU PAYSAGE ET À LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES	Page 6
3	ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA THÉMATIQUE HABITAT : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT MESURÉ	Page 8
4	ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES	Page 12
5	ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AUX TRANSPORTS ET AUX DÉPLACEMENTS	Page 16
	CARTOGRAPHIES DE SYNTHÈSE DU P.A.D.D.	Page 17

Table des abréviations:

C		O	
C.C.P.L.	Communauté de C ommunes des P ortes du L uxembourg	O.A.P.	O rientation d' A ménagement et de P rogrammation
		O.P.A.H.	O rientation P rogrammée d' A mélioration de l' H abitat
E		Q	
E.A.R.L.	E xploitation A gricole à R esponsabilité L imitée	Q.E.B.	Q ualité E nvironnementale d'un B âtiment
I		P	
I.C.P.E.	I nstallation C lassée pour le P rotection de l' E nvironnement	P.A.D.D.	P rojet d' A ménagement et de D éveloppement D urables
I.N.S.E.E.	I nstitut N ational de la S tatistique et des E tudes E conomiques	P.D.I.P.R.	P lan D épartemental d' I tinéraires de P romenade et de R andonnée
		P.L.U.	P lan L ocal d' U rbanisme
N		S	
N.R.A.	N œud de R accordement d' A bonnés	S.D.T.A.N.	S chéma D irecteur T erritorial d' A ménagement N umérique
		S.R.U.	S olidarité et R enouvellement U rbain
		Z	
		Z.N.I.E.F.F.	Z one N aturelle d' I ntérêt E cologique F aunistique et F loristique

Une ligne de conduite : le développement durable

Les lois successives intervenues depuis 2000 placent le **développement durable** au cœur de la démarche de la planification.

La notion de développement durable se définit comme un développement fondé sur la solidarité avec les générations futures : **"satisfaire à ses propres besoins sans remettre en cause les besoins futurs"**.

Cette notion s'exprime dans quelques principes fondamentaux : **équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, respects de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des écosystèmes.**

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et l'une de ses pièces maîtresse, à savoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) constitue donc un enjeu majeur et complexe.

Qu'est-ce que le P.A.D.D.¹ ?

- Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques et des réseaux d'énergie, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

¹ Article L.123-1-3 du code de l'urbanisme modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014

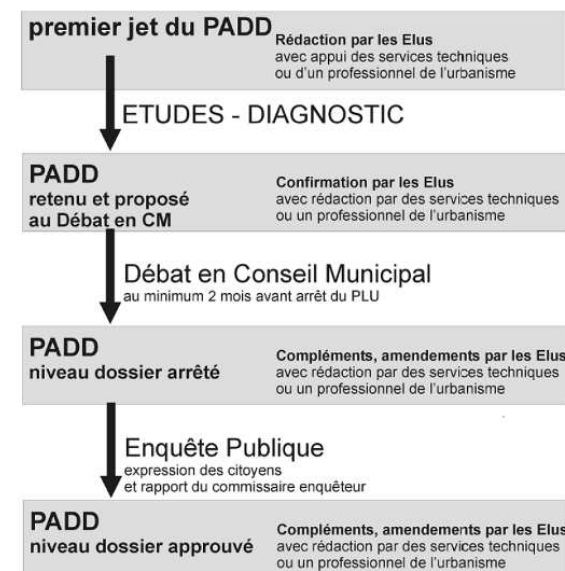
Ce qu'il faut retenir ...

Le P.A.D.D. pose la question du "devenir du territoire d'Auflance" pour les 10 à 15 prochaines années.

Ce document, simple et concis, se veut accessible à tous les citoyens et les habitants, en leur donnant une information claire sur le projet territorial. Il exprime et traduit **la vision future du territoire souhaitée à la majorité par la municipalité et les habitants.**

Le P.A.D.D. n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.), eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Enfin, le P.A.D.D. d'Auflance s'appuie sur les grands axes de réflexion et les enjeux du territoire issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, et rappelés de façon synthétique dans le présent document.



© source : extrait de la
fiche n°3 du CERTU
« Le P.L.U. / Le
contenu du P.A.D.D. »
juin 2013

1 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

1.1. PROTÉGER ET GÉRER DURABLEMENT LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

Le territoire d'Auflance n'est pas recoupé par un site Natura 2000, mais il est concerné par :

- **une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type 1 des Vallées de la Marche et du Pâquis** à Auflance, Moiry et Sapogne-sur-Marche,
- **un arrêté de protection de biotope** sur une partie des cours d'eau de **La Marche et Le Pâquis**.

Des zones humides ont été aussi inventoriées dans les « Vallées de la Marche et du Pâquis » et notamment à Auflance.

Ces espaces naturels remarquables regroupent des espèces remarquables.

Il subsiste aussi des haies et des cordons boisés sur les versants, et un étang à l'écart de la Folie.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT

1.1.1. IDENTIFIER ET PROTÉGER LES ESPACES RECENSÉS COMME ÉTANT SENSIBLES

- en informant les tiers à travers le P.L.U. de la présence locale **de zones recensées au niveau national comme étant des milieux accueillant des espèces protégées ou des associations végétales originales** (Z.N.I.E.F.F. de type 1),
- en interdisant l'urbanisation et toute activité d'extraction dans les espaces naturels remarquables et sensibles,
- en identifiant les zones humides connues.

1.1.2. IDENTIFIER ET PRÉSERVER LES « ESPACES DE NATURE RÉSIDUELS »

- préserver les haies, vergers et jardins, les étangs et points d'eau,
- et définir le classement adapté dans le Plan Local d'Urbanisme (zone naturelle et forestière).

1 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

1.2. PROTÉGER ET GÉRER DURABLEMENT LES ESPACES FORESTIERS

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

Des boisements denses caractérisent les sommets des versants Est et Ouest de la vallée du Pâquis, sous forme de cordon régulier et pentu (Côte Saint-Rémy) ou sous forme de Monts.

Ces espaces boisés sont constitués majoritairement de feuillus (taillis).

Outre leurs aspects économiques et écologiques, les espaces boisés présentent un intérêt sur le plan paysager.

S'y ajoutent :

- *des boisements caractéristiques des vallons, vallées et plaines humides,*
- *ainsi que les boisements du vallon du ruisseau des Prés de Pure.*

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ✍

Il s'agit :

- et définir le classement adapté dans le Plan Local d'Urbanisme (zone naturelle et forestière),
- **d'identifier les espaces boisés méritant d'être aussi classés par le Plan Local d'Urbanisme** en raison de leur intérêt paysager ou écologique (lien avec les trames verte et bleue issues de l'application des lois du Grenelle de l'Environnement),
- de prendre en compte la réglementation actuelle sur les massifs de plus de 4 hectares,
- et de prendre en compte le plan de gestion de la forêt communale.

1 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

1.3. MESURES EN FAVEUR DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

Identification des continuités écologiques :

Vallée de la Marche ↔ Vallée du Pâquis

Vallée du Pâquis ↔ Natura 2000 sise
et de la Coquette à Pully-et-Charbeaux

Entre les boisements de la Marche et les quatre monts boisés en limite Est du territoire (fonctionnement en pas japonais) se prolongeant vers la Natura 2000 sur le territoire limitrophe de Pully-et-Charbeaux et vers la Belgique.

Entre les boisements de la Marche et les boisements de la Côte Saint-Rémy, se prolongeant sur le territoire limitrophe de Pully-et-Charbeaux.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT.... ✍

Les mesures de protection des espaces naturels doivent être conjuguées avec la nécessité de garantir sur le long terme les échanges écologiques entre les différentes entités protégées.

Pour cela, le Plan Local d'Urbanisme d'Auflance s'attache à :

- veiller à préserver la liaison entre les espaces protégés et boisés,
- s'assurer que les choix établis en faveur du développement urbain ne remettent pas en cause les continuités écologiques (perméabilité pour les échanges faunistiques),
- élargir cette orientation de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques à la réflexion amont de tout projet d'aménagement ou d'équipement.

2 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU PAYSAGE ET À LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

2.1. PRÉSERVER LE PAYSAGE

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

L'étude paysagère menée à l'échelle départementale en 2000 montre l'émergence de différents « Pays » au sein du département, dont la richesse est notamment issue des facteurs physiques du territoire, comme la morphologie et la géologie.

Selon cette étude, le territoire d'Auflance est situé en marge de la vallée alluviale de la Meuse. La commune est également située au sein de la dépression pré-ardennaise, et en limite Est de l'unité paysagère de la vallée de la Chiers et les collines Lorraines.

Au sein du territoire d'Auflance, quatre unités paysagères sont identifiées :

- les vallées naturelles de la Marche et du Pâquis,
- la crête Ouest, ses boisements et coteaux,
- les sommets Est et leurs coteaux,
- la zone urbaine et son écrin végétal.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT✍

2.2.1. IDENTIFIER LA VOCATION AGRICOLE DES TERRAINS PROPICES À CETTE ACTIVITÉ, QUI CONTRIBUE À LA VALORISATION ET À L'ENTRETIEN DU PAYSAGE LOCAL :

(orientation transversale)

2.2.2. EXCLURE LES ABORDS DE SITES SENSIBLES DE TOUT PROJET D'EXTENSION DE L'URBANISATION

Orientation liée à la modération de la consommation de l'espace et contribuant aussi à préserver le paysage au sens large (architectural et naturel).

2 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU PAYSAGE ET À LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

2.2. UNE ORIENTATION UNIQUE : PRÉSERVER L'ACTIVITÉ AGRICOLE LOCALE

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

Au 1^{er} janvier 2015, il ne reste plus qu'une seule exploitation agricole ayant son siège social à **Auflance** contre 8 en 2000. Il s'agit de l'E.A.R.L. Aymeric LECLERC tournée vers l'élevage (bovins mixtes), et dont les bâtiments sont implantés à l'extérieur du village.

Cette exploitation est classée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.). Un périmètre de protection minimale de 100 mètres est à prendre en considération autour des bâtiments existants.

À ce jour, cette exploitation n'est pas vouée à cesser et une extension limitée du bâtiment existant à l'entrée Est du bourg est envisagée.

Pour mémoire, l'exploitation qui était située au cœur du village a cessé en 2009. Les bâtiments à usage agricole localisés rue de Sugny et Grande Rue ne sont plus à considérer comme tels dans le cadre de cette révision générale du P.L.U.

À l'inverse, des terres d'Auflance sont à vocation de pâtures ou cultivées par plusieurs agriculteurs extérieurs français et belges.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT✍

2.2.1. IDENTIFIER LA VOCATION AGRICOLE DES TERRAINS PROPICES À CETTE ACTIVITÉ :

- en classant en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme des terrains au potentiel agronomique, biologique et économique et les bâtiments agricoles rattachés à l'E.A.R.L. LECLERC,

2.2.2. PÉRENNISER L'ACTIVITÉ AGRICOLE :

- en veillant à ce que les perspectives de développement de l'urbanisation, ne remettent pas fondamentalement en cause le fonctionnement et la pérennité de l'exploitation existante,
- en préservant les bâtiments agricoles qui ont des possibilités de développement et de reprise.

2.2.3. ÉCONOMISER L'ESPACE AGRICOLE :

- en privilégiant la densification de l'urbanisation par le remplissage des « dents creuses » et en favorisant une extension mesurée de l'urbanisation et connectée au village,
- en limitant une utilisation peu économe de l'espace agricole : cette démarche peut conduire à supprimer des zones à urbaniser initialement programmées par le document d'urbanisme approuvé en 1998.

3 : ORIENTATION GÉNÉRALE LIÉE À LA THÉMATIQUE HABITAT : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉ

3.1. PRÉSERVER LE CARACTÈRE RURAL D'AUFLANCE ET SON PATRIMOINE ARCHITECTURAL

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

Le village d'Auflance constitue un « habitat rural groupé » où la grande majorité de la population vit dans le bourg principal. Seul un écart est présent au sud du territoire au lieudit « La Folie » (résidences principales).

*Le bourg se présente sous la forme d'un « **village en tas** », où les habitations s'agglomèrent les unes aux autres sans ordre apparent.*

Le Village est tapi dans la vallée du ruisseau du Pâquis, enserré par des reliefs boisés (Cote saint Rémy, etc.).

L'essentiel du bâti est ancien (avant 1946). Les pavillons individuels à l'architecture plus récente sont minoritaires (4 au total au 1^{er} janvier 2015). Leur volume et leur situation géographique sont notamment propices à leur intégration au village. Au final, il se dégage une certaine unité architecturale au sein du village, qu'il importe à l'avenir de préserver.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT

3.1.1. FIXER DES OBJECTIFS DÉMOGRAPHIQUES

Pour les 10 à 15 prochaines années, le souhait de la municipalité est double :

- parvenir à stopper la baisse démographique régulière constatée depuis les années 1990,
- et inverser cette tendance pour revenir progressivement à un niveau de population équivalent à celui des années 1970 et 1980, à savoir environ 100 habitants.

Face à ces objectifs, le P.L.U. doit prévoir une offre de logements suffisante pour répondre à la quantité et à la diversité des besoins. Il s'agit d'aboutir à un équilibre entre préservation du patrimoine et développement mesuré du village, en faisant un choix éclairé des zones d'extension de l'urbanisation.

3.1.2. POURSUIVRE LA POLITIQUE DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

- en définissant un règlement favorisant des réhabilitations qualitatives et respectueuses du bâti traditionnel,
- en encourageant la réoccupation et/ou le changement de destination de bâtiment ou ensemble bâti existant, à usage d'habitat ou d'activités jugées compatibles avec la fonction résidentielle du village,
- en favorisant la préservation de murs et murets en pierre au rôle de clôture, soutènement des terres ou prolongement d'un front bâti,
- en inventoriant, entretenant et faisant connaître le patrimoine paysager et urbain non protégé nommé « **petit patrimoine rural** » (calvaires, lavoirs, chapelle, etc.) qui participe à l'identité du village.

3 : ORIENTATION GÉNÉRALE LIÉE À LA THÉMATIQUE HABITAT : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉ

3.2. OBJECTIFS COMMUNAUX DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

Analyse de la consommation de l'espace

Approche liée à l'habitat : entre 1999 et 2013 :

- 3 constructions neuves à vocation d'habitat ont été construites (rue du Moulin et rue de Sugny), consommant environ 0ha42a, soit 1420 m² environ par habitation.
- 2 bâtisses inoccupées réhabilitées et désormais à vocation d'habitat (permis de construire délivrés en ce sens).

Approche liée à l'activité : entre 1999 et 2013 :

- L'espace communal a été consommé à hauteur de 0ha52a environ, à destination de l'activité agricole : 2 bâtiments, accompagnés de l'installation de silos.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT✍

3.2.1. DÉFINIR UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN ADAPTÉE AU VILLAGE D'AUFLANCE ET AUX OBJECTIFS DÉMOGRAPHIQUES :

Pour les 10 à 15 prochaines années, la municipalité d'Auflance se fixe les objectifs chiffrés suivants :

- **Promouvoir l'urbanisation de 4 « dents creuses »** identifiées au sein du village, **afin d'y dégager au minimum 4 logements = DENSIFICATION URBAINE ;**
- **Promouvoir la remise sur le marché de 2 logements vacants = RENOUELEMENT URBAIN ;**
- **Ouvrir à l'urbanisation au maximum 0 ha 50 a, afin d'y dégager au minimum 3 logements** (hors « dents creuses » précitées) = **EXTENSION URBAINE MESURÉE.**

⇒ Il s'agit de favoriser une extension de l'habitat dans des secteurs du territoire jugés les plus propices (terrains connectés au bourg, voirie carrossable et réseaux divers, etc.).

3.2.2. EXCLURE LES ABORDS DE SITES SENSIBLES DE TOUT PROJET D'EXTENSION DE L'URBANISATION

- abords des ruisseaux du Pâquis, de la Coquette et de la Marche (terrains soumis au phénomène de remontées de nappe, richesse faunistique et floristique de ces milieux associés aux cours d'eau),
- abords du « château » d'Auflance (préservation du site d'intérêt historique, architectural et paysager).

3 : ORIENTATION GENERALE LIEE A LA THEMATIQUE HABITAT : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN MESURE

3.2. OBJECTIFS COMMUNAUX DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN *(suite et fin)*

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

Morphologie urbaine actuelle

Forme urbaine « globale groupée » et scindée par le ruisseau du Pâquis.

Effets pervers générés par la pratique de l'étalement urbain

Depuis ces dernières années, la lutte contre l'étalement urbain s'est affirmée au cœur des préoccupations nationales, car il est jugé contraire à un développement urbain durable :

- ✓ *il consomme une ressource non renouvelable : l'espace naturel, agricole et paysager;*
- ✓ *il génère des coûts élevés d'infrastructures : routes, canalisations, câbles;*
- ✓ *il entraîne une consommation énergétique élevée pour les transports et le chauffage;*
- ✓ *il imperméabilise les sols et favorise le ruissellement des eaux pluviales;*
- ✓ *il occasionne des dépenses de plus en plus élevées pour les ménages : éloignement plus important donc coûts de transports plus élevés;*
- ✓ *il éloigne des commerces, des services et des transports en commun;*
- ✓ *il peut engendrer un isolement social.*

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT✍

3.2.3. MAINTENIR LA FORME URBAINE « GROUPÉE » DU VILLAGE

3 : ORIENTATION GÉNÉRALE LIÉE À LA THÉMATIQUE HABITAT : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉ

3.3. PRENDRE EN COMPTE LA DIMENSION ENVIRONNEMENTALE DANS LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

La commune d'Auflance ne fait pas partie de la liste des communes concernées par le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) approuvé par l'arrêté préfectoral n°2011/541 du 6 octobre 2011.

Le site du B.R.G.M. n'identifie pas non plus de site à risque avéré.

Ceci étant, le territoire est soumis à plusieurs risques qui méritent d'être pris en compte dans les réflexions :

- *remontées de nappes aux abords des ruisseaux,*
- *gonflement d'argiles.*

La défense incendie n'est pas complètement satisfaisante.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT

3.3.1. PROTÉGER ET INFORMER LA POPULATION CONTRE LES RISQUES IDENTIFIÉS

- en veillant à éviter les constructions nouvelles aux abords des ruisseaux et dans les zones humides,
- en prenant en compte les risques de remontées de nappe et gonflement argiles.

3.3.2. ENCOURAGER UN DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

- en étant vigilant sur la qualité urbanistique, architecturale et environnementale des constructions,
- en favorisant le recours aux énergies renouvelables et en incitant à la Qualité Environnementale du bâti (QEB) pour l'ensemble des aménagements et des constructions/réhabilitations,
- en prenant en compte la capacité de la ressource en eau et les périmètres de protection déclarés d'utilité publique,
- en améliorant la couverture incendie,
- en encourageant les mises aux normes des systèmes d'assainissement des eaux usées,
- en recherchant une conception, des aménagements, des choix d'implantation pertinents au regard des enjeux environnementaux (Inciter à la conception bio climatique, etc.).

4 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

4.1. ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

Au 1^{er} janvier 2015, il n'existe pas de services ou de commerces de proximité, mais un boulanger ambulant passe tous les jours sauf le lundi.

Hormis l'activité agricole, il n'existe pas non plus de zones d'activités ou d'entreprises implantées sur le territoire communal, tels que des artisans ou industriels.

Les habitants se rendent à Margut (10 minutes), Carignan (18 minutes) et dans une moindre mesure Stenay ou Montmédy (environ 25 minutes), pour bénéficier des services publics et privés, ainsi que des équipements commerciaux représentatifs de grandes enseignes nationales.

Auflance profite aussi de sa proximité immédiate avec le territoire belge, et en tête la commune de Florenville (16 minutes), qui dispose d'un centre-ville dynamique pourvu de tous les commerces de proximité.

La compétence économique et les actions diverses liées à son développement sont avant tout intercommunales.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT✍

4.1.1. ACCOMPAGNER LES ACTIONS ET DÉCISIONS PRISES À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

Le territoire rural d'Auflance n'a pas vocation à accueillir une zone commerciale ou une zone d'activités économiques.

À l'avenir, la municipalité entend accompagner toutes les actions et décisions prises à l'échelle intercommunale en matière d'équipement commercial et de développement économique, dès lors qu'elles respectent le cadre rural et patrimonial d'Auflance.

4.1.2. VEILLER À PRÉSERVER LE PRINCIPE DE MIXITÉ DES FONCTIONS HABITAT / ACTIVITÉS

Malgré l'absence actuelle d'activités autres qu'agricoles, la municipalité souhaite préserver en zones urbaines la mixité des fonctions habitat / activités, tout en veillant à ce que cette "cohabitation géographique" soit possible (ex : interdire le cas échéant, les nouvelles activités industrielles, commerciales ou artisanales polluantes ou bruyantes, etc.).

4.1.3. PRÉSERVER L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET FORESTIÈRE

Voir orientation n°1.

4 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

4.2. LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

Les perspectives de développement liées aux loisirs, au tourisme et à la culture apparaissent davantage propices au territoire d'Auflance.

Le village « préservé dans son jus » apporte de la quiétude et un cadre paysager et naturel que les amoureux de la nature sauront apprécier. La part importante de résidences secondaires en est un signe (22% du parc de logements en 2011).

Parmi ses atouts touristiques, on peut aussi citer :

- **la rue de l'Église dans son ensemble avec ses usoirs,**
- **les vestiges du château et son emprise au sol,** inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 18 septembre 1991,
- **l'architecture traditionnelle** du village,
- **la présence d'un gîte de 12 à 30 personnes dans une maison villageoise du XVII^{ème} siècle.**

La chasse et la pêche sont très pratiquées.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT✍

4.2.1. PROMOUVOIR LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS DE LOISIRS EXISTANTES

(orientation transversale)

4.2.2. POURSUIVRE LA VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL LOCAL

(orientation transversale)

4.2.3. ACCOMPAGNER LES ACTIONS CULTURELLES

4 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

4.3. DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

À ce jour, la commune d'Auflance compte près d'une quarantaine de lignes téléphoniques éligibles à la technologie ADSL, avec un débit allant de 2 à 20 Mbps. Le Nœud de Raccordement d'Abonnés (NRA) au réseau est situé à Margut.

Le développement des communications numériques est au cœur des préoccupations de plusieurs lois votées depuis 2009 (Grenelle II, loi Pintat, etc.).

Un **Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (S.D.T.A.N.)** a été élaboré sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental des Ardennes (approuvé le 14.02.2014 et mis à jour le 13.03.2015).

Le scénario retenu à l'origine prévoyait pour Auflance le déploiement de la radio & satellite. De nouvelles orientations politiques plus ambitieuses sont en cours en faveur du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du département des Ardennes, avec le concours entre autres des différentes structures intercommunales.

La loi n'impose pas de compatibilité entre les S.D.T.A.N., qui ont **valeur indicative**, et les documents d'urbanisme opposables comme les plans locaux d'urbanisme (P.L.U.). Ceci étant cette thématique fait partie intégrante du P.A.D.D.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ✍

4.3.1. ACCOMPAGNER LES DÉMARCHES FUTURES DES DIFFÉRENTS ACTEURS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT POTENTIEL DU TRÈS HAUT DÉBIT À AUFLANCE

Le développement des communications numériques est un investissement d'avenir et un fort enjeu de croissance, d'autant plus pour des villages ruraux de la taille d'Auflance, relativement reculé des pôles économiques.

La pratique du télé-travail tend à se développer de plus en plus et **si des perspectives de renforcement de la couverture numérique se profilent sur le territoire communal, la municipalité entend accompagner les acteurs concernés dans leur démarche** (ex : C.C.P.L., Conseil Départemental des Ardennes, opérateurs, etc.).

Avec l'essor des technologies de l'information et de la communication, le haut débit est devenu essentiel au grand public comme aux professionnels.

4.3.2. RENFORCER LA COUVERTURE EN TÉLÉPHONIE MOBILE

Si besoin, en considérant que la couverture actuelle est jugée suffisante (les antennes les plus proches sont regroupées sur la commune voisine de Sapogne-sur-Marche).

4 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

4.4. DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

La loi de Transition Énergétique pour la croissance verte publiée le 18 août 2015 offre aux communes une nouvelle compétence liée de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid (réseaux d'énergie).

Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers.

Les réseaux de chaleur, qui peuvent être mis en place par les collectivités sur leurs territoires afin de chauffer des bâtiments publics et privés à partir d'une chaufferie collective, permettent de mobiliser d'importants gisements d'énergie renouvelable difficiles d'accès ou d'exploitation, notamment en zones urbaines (bois-énergie, géothermie, chaleur de récupération...).

Le développement de ces réseaux au cours des prochaines années est lié aux objectifs nationaux de transition énergétique.

Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ✍

4.4.1. PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

La municipalité s'engage à réfléchir à la mise en place en place d'un réseau public de chaleur et/ou de froid (utilisant des énergies renouvelables ou de récupération), dans le cadre de nouvelles opérations d'aménagement.

Il est à noter que la réalisation d'un tel réseau dépend de contraintes de faisabilité technico-économiques diverses.

5 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AUX TRANSPORTS ET AUX DÉPLACEMENTS

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...

La R.D.17 est la voie de desserte principale d'Auflance, qui se raccorde sur la R.D.8043, axe nord-lorrain très fréquenté. Implanté à l'écart de cet axe et de la R.D.44 reliant la Belgique, le village d'Auflance reste méconnu car il ne constitue pas un « lieu de passage obligé ».

Des chemins ruraux et d'exploitation agricole serpentent ensuite les versants Est et Ouest du Pâquis et les coteaux. Certains sont directement connectés au village, comme les chemins de la Côte Saint-Rémy, de Pétélemont, de Chèvres ou encore le chemin de la Hache qui se prolonge jusqu'à l'écart de la Folie au sud du territoire communal.

La commune d'Auflance est concernée par l'un des circuits de randonnée réfléchis à l'échelle intercommunale, et le 17 octobre 1997, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'inscription de plusieurs chemins existants au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) :

- chemin rural d'Auflance à Villers-Devant-Orval, dit chemin de Berniveau,
- chemin rural d'Auflance à PUILLY-Charbeaux, dit chemin de la Côte de Carignan,
- chemin rural d'Auflance à Moiry.

Sans surprise, la voiture individuelle reste le moyen de transport le plus utilisé, et le village n'est pas desservi par une ligne régulière et publique de transport collectif.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT✍

5.1. IDENTIFIER ET PRÉSERVER DES CHEMINS DE LIAISONS ET DES SENTES PIÉTONNES

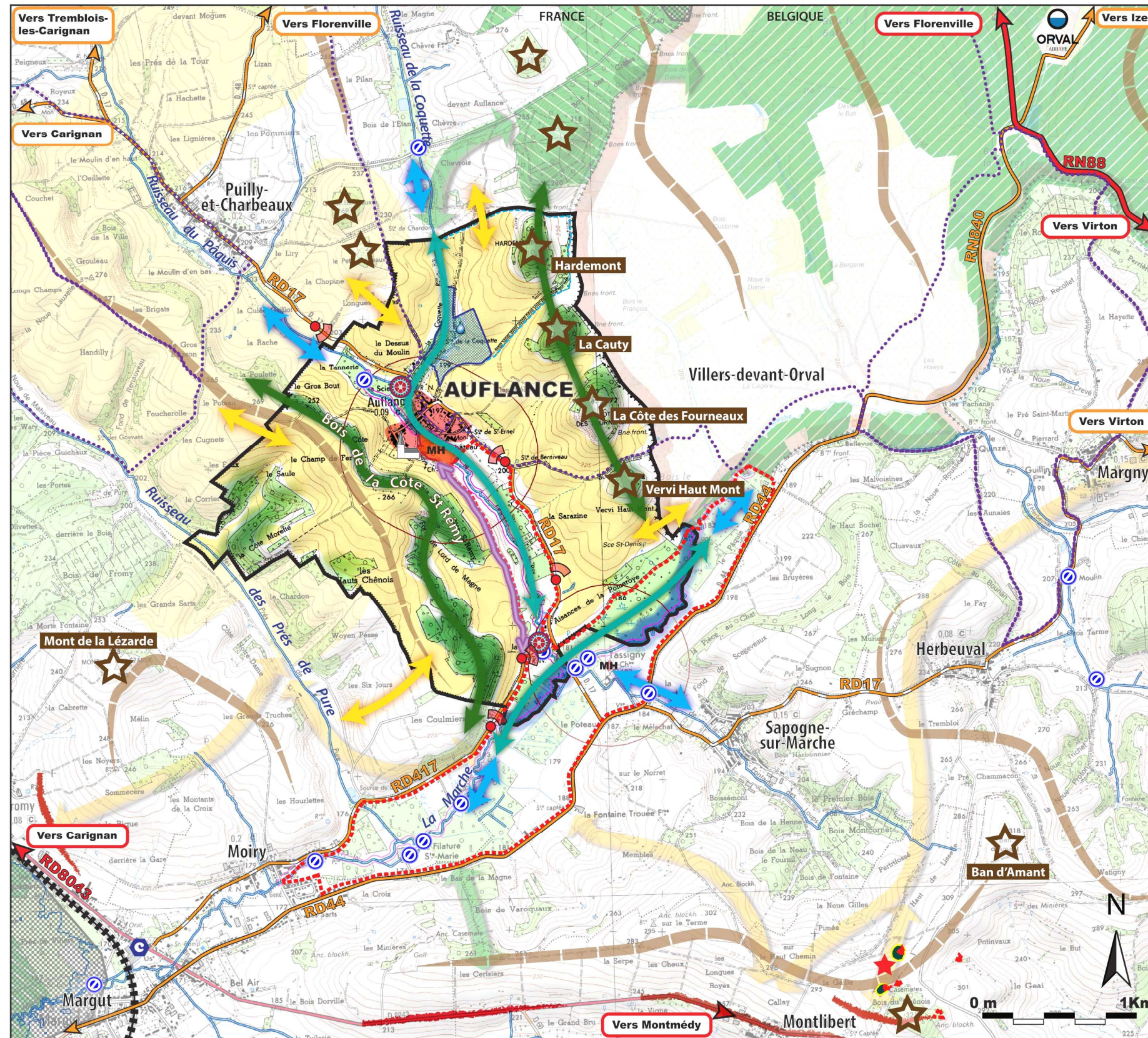
- chemins inscrits au titre du P.D.I.P.R. : en cas d'aliénation ou de suppression pour quelque motif que ce soit, la collectivité s'engage à proposer un itinéraire de substitution, rétablissant la continuité de l'itinéraire de randonnée ;
- itinéraire de randonnée à l'échelle intercommunale ;
- sente piétonne entre la Grande Rue et la rue de l'Église,

5.2. RÉTABLIR OU CRÉER DES LIAISONS DOUCES

La liaison entre le village et la Folie (chemin de la Hache et chemin du Lord de Magne) mérite d'être restaurée dans sa globalité, car impraticable sur les derniers mètres.

À l'avenir, il n'est pas exclu que des liaisons douces soient créées ou renforcées sur le territoire communal.

CARTE DE SYNTHÈSE DU P.A.D.D. à l'échelle globale du territoire



- Limite Nationale
- Limite du territoire communal de Auflance
- PROTECTIONS LIÉES AUX TRAMES VERTES ET BLEUES**
- Trame verte**
 - Espace agricole
 - Espace boisé
- Trame bleue**
 - Réseau hydrographique : la Marche et ses affluents
 - Zones à dominante humide connues en Champagne Ardenne
 - Captage d'eau potable et ses périmètres de protection
- Préservation des continuités écologiques et des sensibilités des espaces naturels**
 - ▨ Natura 2000 Belge
 - ▨ Natura 2000 ZPS
 - ▨ Natura 2000 ZICO
 - ★ Natura 2000 ZSC ponctuelle
 - Natura 2000 ZSC ponctuelle
 - Périmètre d'Arrêté de Protection de Biotope
 - Périmètre Z.N.I.E.F.F. de type 1
- Trame communale des milieux humides :**
 - Milieux humides et leurs connexions avec les territoires limitrophes à préserver
 - Trame aquatique de la Marche à restaurer
- Trame communale des milieux ouverts :**
 - Milieux ouverts et leurs connexions avec les territoires limitrophes à préserver
- Trame communale des milieux boisés :**
 - Milieux boisés de coteaux et leurs connexions à préserver
 - Milieux boisés de vallons humides et leurs connexions à préserver
- Continuités départementales, interrégionales et nationales :**
 - Continuités écologiques avec les autres réservoirs de biodiversité
- Fragmentation potentielle de milieu ou de continuité :**
 - Obstacle à l'écoulement de l'eau ou fragmentation liée aux routes
- DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉ PRÉSERVANT LE PATRIMOINE URBAIN, PAYSAGER ET LES ACTIVITÉS AGRICOLES**
- Espace urbain et patrimoine**
 - Zone urbaine
 - ⊙ Eglise remarquable à préserver et valoriser
 - ⊙ Moulin à préserver et valoriser (dont 1 inscrit à l'Inventaire du Patrimoine)
 - ⊙ Monument Historique à préserver et valoriser
- Paysage - Énergie**
 - ★ Ligne de crête et sommets remarquables dans le paysage
 - ★ Boisements associés aux reliefs remarquables dans le paysage
 - Vues à préserver et à valoriser
 - ⋯ Itinéraire de randonnée de la C.C.P.L.
 - ⋯ Itinéraire de randonnée communal à valoriser
- Déplacements et pôles d'attractivités**
 - Route Départementale (ancienne Route Nationale)
 - Route Départementale
 - Voie ferrée
 - ⊙ Commerces de proximité constituant un pôle d'attractivité local

CARTE DE SYNTHÈSE DU P.A.D.D. à l'échelle du village



- Limite du territoire communal de Auflance
- ▬ Habitat
- PROTECTIONS LIÉES AUX TRAMES VERTES ET BLEUES**
- Trame verte**
 - Espace agricole (milieu ouvert à préserver)
 - Boisements
- Trame bleue**
 - Zones à dominante humide connues en Champagne Ardenne
 - Captage d'eau potable et ses périmètres de protection
 - Source naturelle
- Préservation des espaces naturels sensibles**
- Espaces naturels sensibles :**
 - ▭ Périmètre d'Arrêté de Protection de Biotope
 - ▭ Périmètre Z.N.I.E.F.F. de type 1
- Trame des milieux humides :**
 - ▬ Milieux humides et leurs connexions à préserver
 - ⊙ Obstacle à l'écoulement dans les cours d'eau à résorber ?
- Trame des milieux boisés :**
 - ▬ Milieux boisés de coteaux et leurs connexions à préserver
 - ▬ Milieux boisés de vallons humides et leurs connexions à préserver
- DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉ PRÉSERVANT LE PATRIMOINE URBAIN, PAYSAGER ET L'ACTIVITÉ AGRICOLE**
- Développement urbain mesuré**
 - ▬ Limite à l'urbanisation avec préservation des abords du château
 - ▬ Dent creuse à reconquérir en faveur du développement de l'habitat
 - ▬ Extensions projetées mesurées de l'habitat
 - ▬ Intégration paysagère des zones de développement urbain (ex : vergers,...)
 - ▬ Limite à l'urbanisation avec amélioration possible des transitions urbaines et paysagères
- Préservation du patrimoine et des paysages**
 - Ⓜ Vestiges du château : Monument Historique à préserver et valoriser
 - Ⓜ Eglise remarquable à préserver et valoriser
 - Ⓜ Calvaire existant à préserver et valoriser
 - Ⓜ Monument aux morts
 - Ⓜ Chapelle existante à préserver et valoriser
 - Ⓜ Lavoir existant à préserver et valoriser
 - Ⓜ Patrimoine industriel hydraulique à préserver et valoriser
 - Ⓜ Vues du paysage urbain à préserver et à valoriser
 - Ⓜ Vues du paysage d'entrée de ville à préserver et à valoriser
- Prise en compte de l'activité agricole**
 - Ⓜ Bâtiment agricole sous régime réglementaire ICPE
- Tourisme**
 - Ⓜ Gîte existant
 - Ⓜ Itinéraire de randonnée de la C.C.P.L.
 - Ⓜ Itinéraire de randonnée communal à valoriser
 - Ⓜ Maintien et valorisation du réseau de ruelles au sein de la trame urbaine